

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

Présents : CORNUAULT - GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON -  
COUTURIER - MOREY - BOURGEOIS - BOURGEY - LANET - BRAC de la PERRIERE.

Monsieur GUILLOTON est représenté par Monsieur COUTURIER  
Monsieur MONNET est représenté par Monsieur BOURGEOIS  
Madame SANDRIN est représentée par Madame LANET

Absent excusé : Monsieur CHANET

Monsieur PERRADIN est nommé secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/11/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/11/12.

## 2. Virement de crédits

\* Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des remparts. Une convention d'assistance technique a été signée avec le Comité Départemental d'Aménagement Rural de l'Ain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un programme de travaux pour les remparts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **VOTE** l'ouverture du programme n°403 « réhabilitation des remparts »,
- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 « immos en cours - constructions » opération n°403 « réhabilitation des remparts »		5 000 €
022 « dépenses imprévues »	5 000.00	
D 023 « virement à la section d'investissement »		5 000 €
D 021 « virement de la section de fonctionnement »		5 000 €

\* Madame le Maire expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du prélèvement pour la commune au titre du FPIC s'élève à la somme de 1 957 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, en conséquence, de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »		1 957 €
D 022 « dépenses imprévues »	1 957 €	

### 3. Vente de matériel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de l'acquisition du bâtiment à destination des services techniques, la commune a acheté différents matériels se trouvant dans le bâtiment.

Après concertation avec les agents des services techniques, certains matériels ne seront pas utilisés. En conséquence, il convient de procéder à la vente de ces matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre les matériels non utilisés par les services techniques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer le prix de vente pour chaque matériel.

### 4. Aliénation d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis entre les parcelles A197 et A 507, adjacent à la VC104 du Chemin Rouge, n'est pas entretenu par la commune et son tracé ayant disparu, n'est plus utilisé par le public ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

#### 5. Réhabilitation de l'Hôtel de ville : demande de subvention

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d'engager la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, suite à l'effondrement du plafond de la salle du Conseil Municipal, les 22 - 23 février 2011.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'envisager un schéma général de réorganisation des surfaces intérieures, et de mettre en œuvre des travaux permettant d'aménager de nouvelles salles (Conseil Municipal, salle de mariages, bibliothèque).

Madame le Maire présente le contenu du projet d'aménagement, qui portera sur la rénovation et la mise aux normes d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire indique que des subventions, en vue de réaliser ce projet, peuvent être mobilisées auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de l'Etat, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques (DGD),
- du Conseil Général de l'Ain, au titre du Fonds Territorial d'Investissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **DONNE** une suite favorable au projet présenté par Madame le Maire et décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR et DGD) et du Conseil Général de l'Ain.

#### 6. Réhabilitation des Remparts

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d'engager des travaux, visant la préservation et la sécurisation des Remparts de Saint-Trivier-sur-Moignans, et dont la réalisation devient indispensable.

Madame le Maire décrit les éléments du programme, permettant la protection de plusieurs composantes du tènement, dont une partie a fait l'objet d'un classement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en octobre 2005.

Madame le Maire indique que ce projet peut être soutenu par des aides de l'Etat et du Conseil Général de l'Ain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **DECIDE** de donner une suite favorable aux perspectives de réhabilitation présentées par Madame le Maire,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, pour mobiliser les aides de l'Etat et du Conseil Général de l'Ain, afin d'assurer le financement de l'opération.

## 7. Questions diverses

### Courrier du Père Noël

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du succès remporté par la boîte aux lettres du Père Noël, implantée au Square.

A ce jour, 36 réponses ont été envoyées aux enfants ayant déposé leur courrier au Père Noël.

### Stèle commémorative pour les anciens d'Algérie

Il a été convenu, avec les anciens combattants, d'apposer une plaque sur une stèle dans l'enceinte du Monument aux Morts à côté du monument existant.

L'inauguration est prévue le 19 mars prochain.

### Concert Chorale Luth en Joie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la chorale « Luth en Joie » fait son concert d'hiver le samedi 19 janvier à la salle polyvalente.

### Jumelage

Madame Lanet rappelle aux conseillers, que le comité de jumelage organise un pot au feu le 13 janvier.

### Territoire de chalaronne

M. Givre informe les conseillers que l'entretien du Moignans se fera de la route de Villars jusqu'à Villeneuve.

### Plan d'aménagement hôtel de ville

Madame le maire fait circuler aux conseillers une première proposition d'aménagement de l'Hôtel de ville réalisée par le cabinet DOSSE.